



Commune de Chamblon
MUNICIPALITE

AU CONSEIL GENERAL DE CHAMBLON

**Préavis municipal n° 06/23 du 26 juin 2023
relatif aux**

Comptes et à la gestion de l'exercice 2022

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Les comptes 2022 avec ses commentaires inclus, vous ont été adressés avec la convocation à la séance du Conseil. Ce document comptable composé du bilan, des comptes de fonctionnement et d'investissement 2022, dûment commentés, fait partie intégrante du présent préavis.

La Municipalité relève que le résultat de l'exercice 2022 peut être lu de la manière suivante :

Perte nette 2022	CHF	-56 454.69
Amortissement Point d'eau 1ère étape	CHF	83 500.00
Amortissement du patrimoine financier part sportive I	CHF	26 450.00
Amortissement du patrimoine financier part sportive II	CHF	6 675.00
Amortissement Point d'eau part parascolaire	CHF	6 675.00
Amortissement investissement UAPE	CHF	3 260.00
Amortissement des classes et matériel	CHF	3 941.20
Amortissement extension Point d'eau	CHF	152 140.00
Amortissement conduites	CHF	38 500.00
Amortissement réhabilitation Step	CHF	24 890.75
Attribution fonds de réserve taxes de séjour	CHF	391.95
Attribution fonds de réserve épuration	CHF	25 944.48
Attribution au fonds de réserve eau	CHF	1 534.42
Marge d'autofinancement	CHF	317 448.11

Nous relevons que la perte de CHF 56'454.69 après prélèvements aux financements spéciaux, représente la situation réelle nette de l'exercice 2022.

Toutes les pièces justificatives sont tenues à disposition de la Commission de gestion et finances pour l'exécution de son mandat.

Conclusion

Considérant ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE CHAMBLON

- Vu le préavis No 06/23 de la Municipalité
- Entendu le rapport de la Commission de gestion et des finances
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

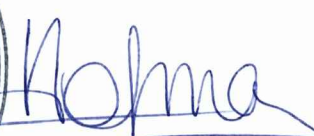
décide

Article 1 : d'accepter les comptes de l'année 2022, tels que présentés

Article 2 : d'approuver la gestion de l'exercice 2022.

Approuvé par la Municipalité en sa séance du 1^{er} mai 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  La Secrétaire 
Max Holzer  Rachelle Hofmann

Annexes : comptes et bilan 2022